

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Actualisation des tarifs
soumis au quotient
familial pour l'année
2026-2027**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-052

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le quotient familial est utilisé pour la tarification de différents services municipaux. Le nombre de tranches de quotient est fixé à 7 à cela s'ajoute la tarification hors commune (HC) pour les non-résidents de la commune.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

La dernière actualisation des tranches date de juin 2024, du fait de l'évolution des salaires liée notamment à l'augmentations du SMIC de 1.18% au 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, dans un contexte de retour de l'inflation liée à la guerre en Iran, le gouvernement a annoncé le principe d'une augmentation du SMIC au 1er juin 2026 de l'ordre de 2%.

Il est proposé d'actualiser les tranches de quotient de 3.20% (en arrondissant les valeurs à zéro centime pour la limite basse de la tranche et à 99 centimes pour la limite haute) comme suit :

	A	B	C	D	E	F	G	HC
Sept 2025	0,00 à 717,99	718,00 à 1038,99	1039,00 à 1387,99	1388,00 à 1733,99	1734,00 à 2082,99	2083,00 à 2430,99	2431,00 et +	
Sept 2026	0.00 à 740.99€	741.00 à 1072.99€	1073.00 à 1432.99€	1433.00 à 1789.99€	1790.00 à 2149.99€	2150.00 à 2508.99€	2509.00 et +	

A. La modification des tarifs soumis au quotient familial :

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les différents tarifs de la commune conformément aux taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « identifiant 011814056- Ensemble des ménages - France - Hors tabac » ce qui représente une évolution de 1.67%.

a) Tarifs 2025/2026 de l'école de musique

Pour l'année 2026/2027, il est proposé de procéder à la révision de la grille tarifaire de l'école municipale de musique conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors Tabac Identifiant 011814056 ce qui représente une évolution fixée à 1,67%.

Quotient	A		B		C		D		E		F		G		EXT	
	2025/ 2026	2026/ 2027	2025/ 2026	2026/ 2027	2025/ 2026	2026/ 2027	2025/ 2026	2026/ 2027	2025/ 2026	2026/ 2027	2025/ 2026	2026/ 2027	2025/ 2026	2026/ 2027	2025/ 2026	2026/ 2027
Année scolaire																
Eveil musical	92,00	94,00	109,00	111,00	131,00	133,00	156,00	159,00	188,00	191,00	225,00	229,00	271,00	276,00	386,00	392,00
Parcours découverte	169,00	172,00	203,00	206,00	244,00	248,00	294,00	299,00	352,00	358,00	423,00	430,00	508,00	516,00	622,00	632,00
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	272,00	277,00	326,00	240,00	391,00	398,00	470,00	478,00	564,00	573,00	676,00	687,00	743,00	755,00	814,00	828,00
Pratique d'un 2e instrument	226,00	230,00	272,00	277,00	325,00	330,00	392,00	399,00	470,00	478,00	564,00	573,00	619,00	629,00	679,00	690,00
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	249,00	253,00	287,00	292,00	328,00	333,00	379,00	385,00	437,00	444,00	500,00	508,00	576,00	586,00	748,00	760,00
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	56,00	57,00	61,00	62,00	68,00	69,00	75,00	76,00	83,00	84,00	93,00	95,00	102,00	104,00	130,00	132,00

Accusé de réception en préfecture
695219500519-20260528-2026-052-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Les tarifs sont arrondis à l'unité d'euro la plus proche, conformément aux règles d'arrondi en vigueur (arrondi supérieur à partir de 0,50).

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille. Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité et les suivantes pour les membres d'une même famille.

Afin de privilégier la pratique collective au cœur du projet pédagogique de l'école, une réduction est accordée dans le cadre des ateliers collectifs (pour le même élève) : -10% à partir du 2^e atelier, puis 20% sur les suivants.

Exemples :

2^e atelier sur la base d'un quotient A : -10% sur le prix de base 50€, soit 45€.

3^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

4^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{9} = Tm$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tm9 = (Ta - Tm1 - Tm2 - Tm3 - Tm4 - Tm5 - Tm6 - Tm7 - Tm8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = Tt$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

b) Tarifs des activités périscolaires

Pour mémoire tarifs 2025-2026 :

PERISCOLAIRE - TARIFS 2025-2026								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Accueil Matin Mater - Unité	1,38 €	1,96 €	2,55 €	3,12 €	3,71 €	4,29 €	4,88 €	5,43 €
Accueil Matin Mater - forfait	10,98 €	15,65 €	20,34 €	25,02 €	29,70 €	34,38 €	39,05 €	43,37 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,25 €	3,83 €	4,16 €	5,12 €	6,07 €	7,03 €	7,99 €	8,94 €
Accueil Matin Elem- Forfait	17,96 €	25,62 €	33,27 €	40,92 €	48,58 €	56,23 €	63,88 €	71,54 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,13 €	3,04 €	3,98 €	4,88 €	5,80 €	6,72 €	7,65 €	8,56 €
Accueil Soir Mater - Forfait	17,10 €	24,30 €	31,77 €	39,05 €	46,43 €	53,72 €	61,20 €	68,48 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,92 €	4,17 €	5,42 €	6,67 €	7,92 €	9,16 €	10,41 €	11,66 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,36 €	33,35 €	43,33 €	53,32 €	63,31 €	73,29 €	83,28 €	93,26 €

Tarifs actualisés proposés pour 2026-2027 :

PERISCOLAIRE - TARIFS 2026-2027								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Accueil Matin Mater - Unité	1,40 €	1,99 €	2,59 €	3,17 €	3,77 €	4,36 €	4,96 €	5,52 €
Accueil Matin Mater - forfait	11,16 €	15,91 €	20,68 €	25,44 €	30,20 €	34,95 €	39,70 €	44,09 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,29 €	3,89 €	4,23 €	5,21 €	6,17 €	7,15 €	8,12 €	9,09 €
Accueil Matin Elem- Forfait	18,26 €	26,05 €	33,83 €	41,60 €	49,39 €	57,17 €	64,95 €	72,73 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,17 €	3,09 €	4,05 €	4,96 €	5,90 €	6,83 €	7,78 €	8,70 €
Accueil Soir Mater - Forfait	17,39 €	24,71 €	32,30 €	39,70 €	47,21 €	54,62 €	62,22 €	69,62 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,97 €	4,24 €	5,51 €	6,78 €	8,05 €	9,31 €	10,58 €	11,85 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,75 €	33,91 €	44,05 €	54,21 €	64,37 €	74,51 €	84,67 €	94,82 €

c) Tarifs centre de loisirs

Pour mémoire tarifs 2025-2026 :

CENTRE DE LOISIRS - TARIFS 2025-2026								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Mercredi demi journée	4,13 €	6,22 €	8,31 €	10,40 €	12,50 €	14,58 €	16,68 €	18,78 €
Mercredi journée	6,12 €	9,17 €	12,20 €	15,26 €	18,30 €	21,34 €	24,37 €	27,42 €
Vacances - journée	6,12 €	9,17 €	12,20 €	15,26 €	18,30 €	21,34 €	24,37 €	27,42 €
Vacances - forfait 4 jours	21,42 €	32,07 €	42,72 €	53,37 €	64,04 €	74,68 €	85,33 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	26,01 €	38,94 €	51,88 €	64,81 €	77,75 €	90,69 €	103,63 €	pas de forfait

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026_052-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Tarifs actualisés proposés pour 2026-2027 :

CENTRE DE LOISIRS - TARIFS 2026-2027								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Mercredi demi journée	4,20 €	6,32 €	8,45 €	10,57 €	12,71 €	14,82 €	16,96 €	19,09 €
Mercredi journée	6,22 €	9,32 €	12,40 €	15,51 €	18,61 €	21,70 €	24,78 €	27,88 €
Vacances - journée	6,22 €	9,32 €	12,40 €	15,51 €	18,61 €	21,70 €	24,78 €	27,88 €
Vacances - forfait 4 jours	21,78 €	32,61 €	43,43 €	54,26 €	65,11 €	75,93 €	86,76 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	26,44 €	39,59 €	52,75 €	65,89 €	79,05 €	92,20 €	105,36 €	pas de forfait

d) Tarifs sports

Pour mémoire tarifs 2025-2026 :

SPORTS -TARIFS 2025-2026								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Ecole Municipale des Sports - tarif annuel	28,24 €	39,77 €	51,32 €	62,86 €	74,40 €	85,94 €	97,49 €	114,65 €
Activité Badminton - tarif annuel	37,64 €	53,03 €	68,42 €	83,81 €	99,20 €	114,59 €	129,97 €	152,86 €
Stage sportif de 3 Jours	20,24 €	25,31 €	31,64 €	39,54 €	49,43 €	61,79 €	77,24 €	102,72 €
Stage sportif de 5 jours	33,74 €	42,18 €	52,74 €	65,91 €	82,38 €	102,99 €	128,73 €	171,21 €

Tarifs actualisés proposés pour 2026-2027 :

SPORTS- TARIFS 2026-2027								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Ecole Municipale des Sports - tarif annuel	28,71 €	40,43 €	52,18 €	63,91 €	75,64 €	87,38 €	99,12 €	116,56 €
Activité Badminton - tarif annuel	38,27 €	53,92 €	69,56 €	85,21 €	100,86 €	116,50 €	132,14 €	155,41 €
Stage sportif de 3 Jours	20,58 €	25,73 €	32,17 €	40,20 €	50,26 €	62,82 €	78,53 €	104,44 €
Stage sportif de 5 jours	34,30 €	42,88 €	53,62 €	67,01 €	83,76 €	104,71 €	130,88 €	174,07 €

B. La modification des tarifs de la restauration scolaire

La tarification de ce service est établie sur le principe du « taux d'effort », chaque famille à un tarif propre entre un tarif minimum et un tarif maximum correspondant à la formule suivante :

(Quotient de la famille) x (taux d'effort du service) = prix unitaire du service pour la famille.

Au regard du coefficient d'évolution appliqué (1,0167), il est proposé que :

- Le tarif minimum reste à 1€ jusqu'au QF 1000€ inclus pour les enfants

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-052-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

- pour les hors commune,
- Le tarif maximum passe à 6,56€ (au lieu de 6.45€ actuellement),
- Le tarif hors commune passe à 7,75€ (au lieu de 7,62€ actuellement),
- Le taux d'effort passe à 0.262% (contre 0,258%).

C. Tarififications exceptionnelles

Il est prévu le maintien des tarififications exceptionnelles prévues par la délibération n°2020-099 à savoir :

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires : une tarification double sera appliquée par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)
 - Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
 - Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **26 POUR** et **3 CONTRE** :

Approuve les nouvelles tranches de quotient exposées ci-dessus,

Approuve les tarifs tels qu'exposés ci-dessus concernant l'école de musique, le périscolaire, le centre de loisirs, le service des sports,

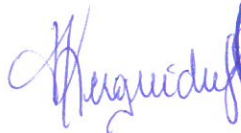
Approuve les tarifs tels qu'exposés ci-dessus concernant les tarifs de la restauration scolaire,

Approuve la tarification exceptionnelle telle qu'exposée ci-dessus,

Dit que l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus seront applicables au 1^{er} septembre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



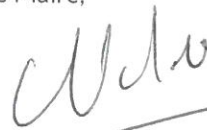
Véronique KERGUIDUFF



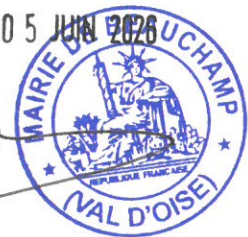
Beauchamp, le

05 JUN 2026

Le Maire,



Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.